

Vu la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1,

Considérant, que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon est propriétaire de l'immeuble « *Le Forum* » sis Rue Emile Reymond – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON,

Vu la Convention établie en date du 10 janvier 2013 entre la Ville et l'Association « ACCTIFS », concernant la mise à disposition de locaux administratifs communaux d'une surface totale de 23,40 m², situés au 1^{er} étage de cet immeuble,

Vu l'échéance de ladite Convention au 30 novembre 2024,

Considérant, que la Ville, dans le cadre de sa gestion patrimoniale, envisage de vendre l'immeuble « *Le Forum* » dans le courant de l'année 2025,

Considérant, que la Ville a soumis aux occupants de l'immeuble « *Le Forum* » une proposition de relogement, que l'Association « ACCTIFS » ne souhaite pas accepter,

Vu la demande de l'Association « ACCTIFS » de pouvoir bénéficier d'une prorogation de la convention actuelle jusqu'au 10 janvier 2025 inclus, afin de libérer les locaux dans de bonnes conditions,

Considérant, que certaines dispositions de ladite Convention doivent, en conséquence, être modifiées,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : L'article 2 de la Convention de mise à disposition de locaux communaux susvisée, est modifié selon les termes suivants :

« *La Ville consent à proroger la Convention initiale sur la période **du 01/12/2024 au 10/01/2025 inclus**, date à laquelle l'Association s'engage à libérer les locaux* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241002-2024-057-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

Publication : 07/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 2 : L'article 3 de la Convention de mise à disposition de locaux communaux susvisée, est modifié selon les termes suivants :

« Au 01/12/2024, la présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'occupation de 158,82 €, charges locatives comprises (chauffage, eau et électricité exclusivement) ».

Article 3 : Les autres dispositions de la Convention de mise à disposition de locaux susvisée, demeurent inchangées.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Président de l'Association « ACCTIFS »,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 2 octobre 2024

**Le Maire,
François DRIOL**

